

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 5 JUIN 2018 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur le conseiller : Jim O'Brien

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 8 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / *Les Excavations Lafontaine inc.*

5.4 État des immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2017

5.5 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2017

5.6 Demande d'ajustement des honoraires professionnels / Volet surveillance / Réfection du poste de pompage principal et de sa conduite de refoulement (FEPTU)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot 4 742 286, chemin du Sommet

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot 4 744 932, 23, rue du Belvédère

6.4 Adoption du Règlement numéro 11440-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA

6.6 Adoption du Règlement numéro 11460-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement

- 6.7 Adoption du Règlement numéro 11480-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci
- 6.8 Dépôt du projet de Règlement numéro 11490-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation
- 6.9 Adoption du Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits
- 6.10 Adoption du Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés
- 6.11 Adoption du Règlement numéro 11530-2018 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11540-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61 H et 78-H
- 6.13 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61 H et 78-H
- 6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11550-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H
- 6.15 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11550-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H
- 6.16 Octroi de contrat / Construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 6.17 Octroi de contrat / Centre communautaire / Gilles Laflamme, architecte inc.
- 6.18 Octroi de contrat / Centre communautaire / STB Experts-conseils
- 6.19 Octroi de contrat / Centre communautaire / TETRA TECH QI inc.
- 6.20 Demande de subventions / Centre communautaire / Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)
- 6.21 Demande d'appui / Mise sur pied d'un programme national de gestion des myriophylles
- 6.22 Nomination d'un représentant substitut sur le Comité Municipalité amie des aînés (MADA)
- 6.23 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de 2004 de la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

115-06-2018

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

6.24 Report de la séance publique du conseil municipal du 3 juillet 2018 au 4 juillet 2018

116-06-2018

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 35.

4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de mai 2018**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. **GESTION DES FINANCES**
- 5.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2018**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mai 2018 et les invite à le consulter.

117-06-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2018 totalisant 681 141,22 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2018 totalisant une somme de 681 141,22 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

118-06-2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 8 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / *Les Excavations Lafontaine inc.*

ATTENDU la correspondance du 31 mai 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 8 à la firme Les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 186 059,51 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine inc.;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

119-06-2018

5.4 État des immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2017

Le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, dépose au conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2017 (document en annexe).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder aux mesures légales nécessaires, afin de recouvrer les taxes impayées au 31 décembre 2017, et ce, au moment qu'il le jugera opportun.

5.5 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2017

Le maire, monsieur Jean-Perron, procède au rapport des faits saillants du rapport financier 2017 de la municipalité (document en annexe).

120-06-2018

5.6 Demande d'ajustement des honoraires professionnels / Volet surveillance / Réfection du poste de pompage principal et de sa conduite de refoulement (FEPTEU)

ATTENDU la durée prolongée du chantier des travaux de reconstruction de la station de pompage principale;

ATTENDU le surplus de travail engendré par cette prolongation pour la firme de consultant de la Ville dans ce dossier, CIMA + (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE défrayer à la firme CIMA + un montant de 32 700 \$, plus taxes applicables, en raison des travaux additionnels engendrés par la prolongation du chantier de la station de pompage principale.

121-06-2018

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 24 mai 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau, à l'exception des demandes du 23, rue de la Pointe-aux-Bleuets et du 20, rue des Avirons;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

122-06-2018

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot 4 742 286, chemin du Sommet

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 742 286 sur le chemin du Sommet, laquelle vise à régulariser un lot existant dont la largeur est de 22,33 mètres, alors que la norme réglementaire est une largeur minimale de 50 mètres.

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est inscrite à la grille des spécifications de la zone 50-BA, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 mai 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 742 286;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 742 286, chemin du Sommet.

123-06-2018

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot 4 744 932 au 23, rue du Belvédère

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 932 au 23, rue du Belvédère, laquelle vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé à 0,65 mètre des lignes de lots alors que le règlement exige une marge de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 6.2.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 mai 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 932;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 932 au 23, rue du Belvédère sous réserve que la propriétaire valide avec Hydro-Québec, s'il y a quelconque problématique au niveau des fils électriques se situant au-dessus du lieu des futurs travaux, au niveau du poteau électrique ainsi que de possible servitude accordée à Hydro-Québec.

124-06-2018

6.4 Adoption du Règlement numéro 11440-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de préciser les normes du règlement de zonage relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs au niveau de la largeur des allées de circulation et de l'espacement entre chaque conteneur.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

125-06-2018

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

126-06-2018

6.6 Adoption du Règlement numéro 11460-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'ajouter de nouvelles normes au règlement de zonage afin d'exiger le dépôt en garantie d'un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction. Dorénavant, un dépôt en garantie d'un montant de 100 \$ par arbre sera exigé, et ce, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exiger le dépôt en garantie d'un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11460-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

127-06-2018

6.7 Adoption du Règlement numéro 11480-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de créer une nouvelle zone à l'intérieur du projet de développement FO-2 qui se situe à l'est de la route de Fossambault, entre le secteur du Plateau et la rivière aux Pins. À l'intérieur de cette zone, les usages de résidences unifamiliales isolées et multifamiliales de 10 logements maximum seront autorisés sous forme de projet intégré d'habitations ou de copropriété horizontale. Les usages d'unifamiliale isolée et jumelée ainsi que de bifamiliale isolée seront également autorisés sous forme traditionnelle.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 90-H à même les zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.8 Dépôt du projet de Règlement numéro 11490-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 11490-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation.

Ce règlement aura pour but d'ajouter une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation relativement à l'exigence de déposer en garantie un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

Le dépôt du présent projet de règlement se substitue à l'adoption du projet de Règlement 11490-2018 adopté à la séance du 1^{er} mai 2018 et annule par le fait même la résolution numéro 95-05-2018.

128-06-2018

6.9 Adoption du Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'ajouter de nouveaux critères afin de préconiser le style architectural d'inspiration champêtre et l'architecture contemporaine pour les nouvelles constructions résidentielles dans les secteurs de Bord-du-Lac, De la Plage, Lakeview et Les Avenues.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite valoriser son patrimoine bâti en contrôlant la qualité des projets d'insertion, d'agrandissement ainsi que des développements résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

129-06-2018

6.10 Adoption du Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés

Le maire Jean Perron informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de préciser les responsabilités du propriétaire relatives aux conduites d'eau potable et égout sanitaire, à savoir de maintenir en bon état de fonctionnement ses conduites et de veiller à leur entretien et réparation ainsi qu'au remplacement en cas de besoin. De plus, toute altération du bon fonctionnement des conduites devra être déclarée à la Ville.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut élaborer des règlements relatifs aux branchements à l'aqueduc, l'égout et à la canalisation des fossés, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ., c. C-47.1)*, articles 19 et suivants portant sur l'environnement, et articles 66 et suivants portant sur la voirie;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le Règlement numéro 10760-2014 afin de préciser les responsabilités du propriétaire relatives aux conduites d'eau potable et égout sanitaire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11520-2018 modifiant le Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

130-06-2018

6.11 Adoption du Règlement numéro 11530-2018 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de permettre l'installation, sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, de systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. De plus, ce règlement stipule que la Ville doit prendre en charge l'entretien de tels systèmes, qui sera ensuite financé au moyen d'un mode de tarification au compte de taxes des propriétaires concernés.

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Ville est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22); ci-après nommé « le Règlement »;

ATTENDU qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation, sur son territoire, de systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Ville ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) la Ville peut, par règlement, prévoir que tous les services ou une partie de ceux-ci sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du présent règlement lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11530-2018 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11540-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61 H et 78-H

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11540-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H et 78-H.

131-06-2018

6.13 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H et 78-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H et 78-H dans le but d'ajuster à la baisse la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H et 78-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H.

132-06-2018

6.15 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées partiellement desservies à l'aqueduc et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

133-06-2018

6.16 Octroi de contrat / Construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO pour la construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU les soumissions reçues en date du 24 mai 2018;

ATTENDU l'analyse des soumissions et les recommandations reçues de la firme Boucher & Lachance architectes, datée 25 mai 2018 (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 25 mai 2018 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater l'entreprise Qualité construction Itée pour effectuer la construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac au coût de 67 967 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément au bordereau de soumission et au cahier des charges.

Que cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

134-06-2018

6.17 Octroi de contrat / Centre communautaire / Gilles Laflamme, architecte inc.

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour les services professionnels en architecture pour la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU les besoins de la Ville pour la préparation des plans préliminaires dont l'objectif est d'être soumis en demande de subvention auprès des instances applicables;

ATTENDU l'offre de services reçue le 4 mai 2018 de la firme Gilles Laflamme, architecte inc., au montant de 38 951,25 \$, plus taxes applicables, équivalent à 60 % du mandat « plans et devis définitifs » à prévoir dans ce dossier (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Gilles Laflamme, architecte inc. pour réaliser les plans préliminaires et la demande de subvention nécessaire auprès des instances applicables, et ce, au montant de 38 951,25 \$, plus taxes applicables, équivalent à 60 % du mandat « plans et devis définitifs » à prévoir dans ce dossier.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté et un règlement d'emprunt à venir.

135-06-2018

6.18 Octroi de contrat / Centre communautaire / STB Experts-conseils

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour les services de génie civil pour la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU les besoins de la Ville pour la réalisation d'une étude de faisabilité, pour la préparation des plans préliminaires et les informations à fournir pour une demande de subvention;

ATTENDU l'offre de services reçue de STB Experts-conseils au montant de 13 862 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme STB Experts-conseils pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la préparation des plans préliminaires et les informations à fournir pour une demande de subvention, et ce, au montant de 13 862 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté et un règlement d'emprunt à venir.

136-06-2018

6.19 Octroi de contrat / Centre communautaire / TETRA TECH QI inc.

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour les services d'étude de concept, de mécanique et d'électricité pour la construction d'un centre communautaire;

ATTENDU les besoins de la Ville pour l'étude de concept, la mécanique et l'électricité;

ATTENDU l'offre reçue de TETRA TECH QI inc. au montant de 8 000 \$, plus taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme TETRA TECH QI inc. pour les services d'étude de concept, de mécanique et d'électricité, et ce, au montant de 8 000 \$, plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté et un règlement d'emprunt à venir.

137-06-2018

6.20 Demande de subventions / Centre communautaire / Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) / Volet 5

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU les plans déposés par la firme Gilles Laflamme, architecte;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer un projet de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme RECIM, volet 5;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RECIM, volet 5, relativement au projet de construction d'un nouveau centre communautaire.

De signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Le directeur général est autorisé à signer tout document à cet effet.

138-06-2018

6.21 Demande d'appui / Mise sur pied d'un programme national de gestion des myriophylles

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a annoncé, lors du dernier budget, un montant de 8 M\$ pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU le grave problème actuel de l'envahissement du myriophylle;

ATTENDU la demande faite par une alliance d'organismes concernés au gouvernement provincial afin de réserver de toute urgence une part du 8 M\$ cité précédemment pour mettre sur pied un programme national de gestion du myriophylle (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac appuie la demande faite par une alliance d'organismes concernés au gouvernement provincial afin de réserver une part du 8 M\$ annoncé au dernier budget pour mettre sur pied un programme national de gestion du myriophylle.

139-06-2018

6.22 Nomination d'un représentant substitut sur le Comité Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant substitut sur le Comité MADA;

ATTENDU l'intérêt démontré par le conseiller Pierre Hallé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer le conseiller Pierre Hallé à titre de représentant substitut sur le Comité Municipalité amie des aînés (MADA).

140-06-2018

6.23 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de 2004 de la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier

ATTENDU la lettre reçue de monsieur Yvon Fournier, datée du 29 mai 2018 (document en annexe);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec la requête de monsieur Fournier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander à la MRC de la Jacques-Cartier de retirer la carte d'identification des zones inondables de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac intégrée au schéma d'aménagement et de développement révisé de 2004.

141-06-2018

6.24 Report de la séance publique du conseil municipal du 3 juillet 2018 au 4 juillet 2018

ATTENDU QUE le maire et le maire suppléant ne pourront être présents à la séance publique du conseil municipal du 3 juillet 2018;

ATTENDU le désir du conseil municipal de reporter la séance publique du 3 juillet 2018 au 4 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE reporter la séance publique du conseil municipal du 3 juillet 2018 au 4 juillet 2018 à l'endroit et à l'heure habituels.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 2 juillet prochain.

7.2 Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville / Fête nationale du Québec et fête du Canada

Dans le cadre la fête nationale du Québec et de la fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés les lundis 25 juin et 2 juillet 2018.

7.3 Brunch d'ouverture de la saison estivale

Le conseil municipal invite les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à son Brunch d'ouverture de la saison estivale qui se tiendra le dimanche 24 juin 2018, de 11 h à 13 h, sur le terrain du camion-restaurant Le P'tit Train. Cette activité est gratuite.

7.4 Marché aux puces

Le marché aux puces organisé par la Corporation nautique de Fossambault (CNF) se tiendra sur le stationnement de l'hôtel de ville le dimanche 24 juin 2018 de 11 h à 13 h, reprise le 14 juillet en cas de pluie.

7.5 Les Bouquinistes

Le marché aux puces de livres se tiendra à la salle communautaire Le Bivouac les 23 et 24 juin 2018 de 10 h à 15 h.

7.6 Début des activités aux camps de jour

Les inscriptions aux camps de jour se feront aux dates suivantes :

- Corporation nautique de Fossambault (CNF) Samedi 16 juin, de 10 h à 13 h
(endroit : Pavillon Desjardins) www.lacnf.org
- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) Samedi 16 juin, de 10 h à 15 h
Et BBQ familial Samedi 23 juin, de 10 h à 15 h
(endroit : 6200, route de Fossambault) www.cnlsj.ca

Les cartes de plage seront également en vente à l'hôtel de ville le samedi 16 juin de 10 h à 13 h.

7.7 Ouverture de la plage municipale

L'ouverture officielle de la plage municipale sera le 9 juin les fins de semaine et à temps plein à compter du 25 juin jusqu'au 26 août. L'horaire de la plage avec surveillants-sauveteurs est de 10 h à 18 h.

7.8 Mise à l'eau des bateaux

L'horaire de mise à l'eau pour les bateaux au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) est du 15 mai au 30 septembre, du jeudi au dimanche, de 8 h à 16 h. La vignette de bateau émise par la Ville doit obligatoirement être apposée sur l'embarcation. Vous devez vous procurer la nouvelle vignette pour les années 2018 – 2019 – 2020 au coût de 120 \$.

7.9 Souper-bénéfice du Club nautique du Lac St-Joseph

Le souper-bénéfice du Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) aura lieu le 29 juin 2018 de 17 h à 21 h.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 27, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La réfection complète d'une partie de la rue Gingras
2. Les moyens de communiquer aux citoyens la tenue de consultations publiques
3. Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
4. Le comité consultatif en urbanisme (CCU)
5. La demande d'ajustement des honoraires professionnels / Volet surveillance / Réfection du poste de pompage principal et de sa conduite de refoulement (FEPTU)
6. Le centre communautaire
7. Les projets de développement en cours

Fin de la seconde période de questions à 20 h 58.

142-06-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier